



FCPR Growth Venture Capital

Rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Messieurs les Administrateurs de la société
GAT Investissement S.A
92, Avenue Hédi Chaker
Tunis 1002

I. Rapport sur l'audit des états financiers du fonds FCPR Growth Venture Capital

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds FCPR Growth Venture Capital, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de 11 759 460 DT, y compris des sommes distribuables de l'exercice qui s'élèvent à 259 460 DT.

A notre avis, les états financiers, ci-joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds FCPR Growth Venture Capital, au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon les règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport sur la gestion du fonds incombe au conseil d'administration du gestionnaire du fonds, la société GAT Investissement S.A.

Les Commissaires aux Comptes Associés M.T.B.F, Société d'expertise Comptable
Immeuble "The Screen", Les jardins du Lac II - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
T: +216 (0) 71 160 000 / 71 862 156 / 71 963 900, F: +216 (0) 71 861 789, www.pwc.com

Société à responsabilité limitée au capital DT 18 000 RNE 033432B
Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport sur la gestion du fonds établi par le gestionnaire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport sur la gestion du fonds par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport sur la gestion du fonds et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport sur la gestion du fonds semble autrement comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport sur la gestion du fonds, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance du gestionnaire pour les états financiers

Le conseil d'administration gestionnaire, la société GAT Investissement S.A, est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds FCPR Growth Venture Capital à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction du gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe à la direction du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds FCPR Growth Venture Capital.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception de de la mise en œuvre en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 25 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes Associés M.T.B.F

Mohamed Lassaad BORJI



BILAN
AU 31 DECEMBRE 2024
(Exprimé en dinar tunisien)

<u>ACTIF</u>	<u>Note</u>	<u>31/12/2024</u>
Placements monétaires et disponibilités		11 784 554
Placements monétaires	AC2-a	7 007 923
Disponibilités	AC2-b	4 776 631
Total actif		11 784 554
<u>PASSIF</u>	<u>-</u>	
Opérateurs créditeurs	PA1	13 995
Autres créditeurs divers	PA2	11 099
Total passif		25 094
Capital	CP1	11 500 000
Sommes distribuables	CP2	259 460
Résultat d'exploitation de la période		259 460
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-
Actif net		11 759 460
Total passif et actif net		11 784 554

ETAT DE RESULTAT
POUR LA PERIODE ALLANT DU 8 MARS 2024 AU 31 DECEMBRE 2024
(Exprimé en dinar tunisien)

Libellé	Note	Du 08/03/2024 au 31/12/2024
Revenus du portefeuille titres	PR1	-
Revenus des placements monétaires	PR2	614 656
Revenus des comptes à vue & autres placements		614 656
Total des revenus des placements		614 656
Charges de gestion des placements	CH1	-277 602
Revenus nets des placements		337 054
Autres produits		-
Autres charges	CH2	-77 594
Résultat d'exploitation		259 460
Résultat net de la période		259 460

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LA PERIODE ALLANT DU 8 MARS 2024 AU 31 DECEMBRE 2024
(Exprimé en Dinar Tunisien)

Libellé	Du 08/03/2024 au 31/12/2024
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	259 460
a - Résultat d'exploitation	259 460
<u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-
<u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	11 500 000
a- Souscriptions	11 500 000
- Capital	11 500 000
- Régularisation des sommes non distribuables	-
- Régularisation des sommes distribuables	-
- Droits d'entrée	-
b - Rachats	-
- Capital	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-
- Régularisation des sommes distribuables	-
- Droits de sortie	-
Variation de l'actif net	11 759 460
<u>Actif net</u>	
a- en début de période	11 500 000
b - en fin de période	11 759 460
<u>Nombre d'actions</u>	
a - en début de période	11 500
b - en fin de période	11 500
Valeur liquidative	1 022,562
Rendement de la période	2,26%

Note 1. PRESENTATION DU FONDS

FCPR Growth Venture Capital est un fonds commun de placement à risque, régi par :

- le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents ainsi que ses différents textes d'application,
- et le décret N° 2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif.

Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société GAT INVESTISSEMENT et de la Tunisian Saudi Bank et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, BANK et a obtenu l'agrément de constitution d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) par décision du Conseil du Marché Financier (CMF) n° 24-1121 du 6 mars 2024 délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994.

Le prospectus visé par le Conseil du Marché Financier en date du 6 mars 2024 est mis à la disposition du public.

Le dépositaire de ce fonds est Tunisian Saudi Bank, le gestionnaire étant GAT INVESTISSEMENT S.A.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de part et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

Le montant du fonds est de 45 000 000 DT réparti en 45 000 Parts de 1 000 DT chacune.

La durée de vie du fonds est de 10 ans à compter de la date de sa constitution sauf les cas de dissolution anticipée visés aux articles 22 septies et 33 du code des organismes de placement collectif. La durée de vie du fonds pourrait être éventuellement prolongée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune, à l'initiative du gestionnaire avec le consentement du dépositaire.

FCPR Growth Venture Capital n'est pas doté de la personnalité morale et est par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt. Cependant les revenus des capitaux mobiliers réalisés par le fonds sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt.

Note 2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de FCPR Growth Venture Capital relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2024, ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables tunisiennes 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Note 3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers de FCPR Growth Venture Capital sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires ainsi que les rendements des actions SICAV sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

3.2. Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus).

Les placements en BTA sont évalués, en date d'arrêté, à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus). Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6 Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle. La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « Revenus des placements monétaires ».

Note 4. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET L'ETAT DE RESULTAT

AC2-a Placements monétaires :

Le solde de cette rubrique s'élève à 7 007 923 DT au 31 décembre 2024 et se détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation	Cédant	Taux	Échéance	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif net
Créances sur opérations de pension livrée :							
TN GNCCQYSMR1	PL 9,9% BTA 12/2033	BNA	8,75%	27/01/2025	6 999 417	7 007 923	59,59%

AC2-b Disponibilités

Le solde de cette rubrique s'élève à 4 776 631 DT au 31 décembre 2024. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2024
Avoirs en banque	4 575 529
Intérêt à recevoir	201 102
TOTAL	4 776 631

PA1 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève à 13 995 DT au 31 décembre 2024. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2024
Dépositaire	13 995
TOTAL	13 995

PA2 Autres créditeurs divers

Le solde de cette rubrique s'élève à 11 099 DT au 31 décembre 2024. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2024
Honoraire CAC	9 923
Redevance annuelle CMF	1 176
TOTAL	11 099

CP1 Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période se détaillent ainsi :

Capital initial au 08/03/2024	
Montant	11 500 000
Nombre de titres	11 500
Nombre de porteurs	2
Souscriptions réalisées (en nominal)	
Montant	-
Nombre de parts émis	-
Nombre de porteurs nouveaux	-
Rachats effectués (en nominal)	
Montant	-
Nombre de parts rachetés	-
Nombre de porteurs sortants	-
Capital au 31/12/2024	
Montant (en nominal)	11 500 000
Sommes non distribuables	-
Montant du capital au 31/12/2024	11 500 000
Nombre de parts	11 500
Nombre de porteurs	2

Description	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'actif Net
Capital début de période au 08/03/2024	11 500 000	11 500 000
Souscription de la période	-	-
Autres Mouvement	-	259 460
Variation de plus ou moins-value latentes	-	-
Plus ou moins-value réalisées	-	-
Sommes distribuables des exercices antérieurs	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	-	259 460
Capital Fin de période au 31/12/2024	11 500 000	11 759 460

PR2 Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 614 656 DT au 31 décembre 2024. Le détail se présente comme suit :

Description	Du 08/03/2024 au 31/12/2024
Revenus des placements monétaires	606 150
Intérêt sur compte de dépôt	8 506
Total	614 656

CH1 Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent à 227 602 DT au 31 décembre 2024. Le détail se présente comme suit :

Description	Du 08/03/2024 au 31/12/2024
Rémunération du gestionnaire (*)	263 607
Rémunération du dépositaire (**)	13 995
Total	277 602

(*) Le gestionnaire a facturé, au fonds FCPR Growth Venture Capital durant la période allant du 8 mars 2024 au 31 décembre 2024, des frais de gestion, en tant que gestionnaire dudit fonds, pour un montant total TTC de 263 607 DT. En rémunération des services de gestion du FCPR, le gestionnaire perçoit une commission de 2,5% HT du montant des souscriptions, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social.

Les honoraires de gestion sont facturés par le gestionnaire au fonds trimestriellement et d'avance, à l'exception de la première facturation qui couvrira une période inférieure ou égale à trois (3) mois permettant de faire coïncider les dates de facturation avec les trimestres et les années calendaires.

En cas de souscription au Fonds en milieu d'année, les Honoraires de Gestion seront calculés au prorata temporis.

(**) En rémunération de ses services de dépositaires, Tunisian Saudi Bank perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net, avec un minimum de 5 000 dinars et un maximum de 25 000 dinars ; La rémunération du dépositaire, négociée par la société de gestion, sera payée à terme échu dans les trente jours suivant la date d'établissement de la valeur liquidative du fonds.

CH2 Autres Charges

Les autres charges s'élèvent à 77 594 DT au titre de la période. Le détail se présente comme suit :

Description	Du 08/03/2024 au 31/12/2024
Rémunération des CAC	9 923
Frais de constitution	66 030
Redevance CMF	1 277
Services bancaires et assimilés	98
Impôts, taxes et versements assimilés	266
Total	77 594

Note 5. Autres informations

5.1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont nuls au 31 décembre 2024.

5.2 Données par part et ratios pertinents

Désignation	Du 08/03/2024 au 31/12/2024
Revenus des placements	53,448
Charges de gestion des placements	-24,139
Revenus nets des placement	29,309
Autres produits	0,000
Autres charges	-6,747
Résultat d'exploitation	22,562
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	22,562
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielle sur titres	0,000
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	0,000
Frais de négociation	0,000
Plus ou moins-valeurs sur titres et frais négociation	0,000
Résultat net de la période	22,562
Droits d'Entrée et de sortie	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	
Régularisation du résultat non distribuable	0,000
Sommes non distribuable de l'exercice	0,000
Distribution de dividendes	0,000
Valeur Liquidative	1 022,562
Ratios de gestion des placements	
Charges de gestion / Actif Net Moyen	2,39%
Autres charges / Actif Net Moyen	0,67%
Résultat distribuable Exercice / Actif Net Moyen	2,23%
Actif Net Moyen	11 629 730

5.3 Rémunération du gestionnaire

Le gestionnaire a facturé, au fonds FCPR Growth Venture Capital durant la période allant du 8 mars 2024 au 31 décembre 2024, des frais de gestion, en tant que gestionnaire dudit fonds, pour un montant total TTC de 263 608 DT. En rémunération des services de gestion du FCPR, le gestionnaire perçoit une commission de 2,5% HT du montant des souscriptions, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social.

Les honoraires de gestion sont facturés par le gestionnaire au fonds trimestriellement et d'avance, à l'exception de la première facturation qui couvrira une période inférieure ou égale à trois (3) mois permettant de faire coïncider les dates de facturation avec les trimestres et les années calendaires. En cas de souscription au Fonds en milieu d'année, les Honoraires de Gestion seront calculés au prorata temporis.

5.4 Rémunération du dépositaire

En rémunération de ses services de dépositaires, Tunisian Saudi Bank perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net, avec un minimum de 5 000 dinars et un maximum de 25 000 dinars ; La rémunération du dépositaire, négociée par la société de gestion, sera payée à terme échu dans les trente jours suivant la date d'établissement de la valeur liquidative du fonds.